



RÈGLEMENT DÉTAILLÉ

1.- MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Les enfants, ayant trois ans révolus, scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de la commune d'ALSTING peuvent bénéficier de l'accueil périscolaire, chaque jour d'école, en application des dispositions qui suivent.

Horaires :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi :

- De 11h30 à 13h30 Cantine
- De 16h00 à 18h00 Garderie

La restauration scolaire et la garderie périscolaire sont des prestations proposées aux familles du village d'Alsting, permettant aux parents de concilier vie professionnelle ou privée, et vie familiale.

L'enfant est confié à des agents communaux d'accueil formés. Le service est assuré dans les locaux de la commune. La responsabilité de ce service incombe au maire ou à son représentant. Les enfants pourront déjeuner, jouer, se détendre et faire des activités diverses aussi bien pendant le temps d'accueil de la cantine que de la garderie.

La restauration se déroule au Presbytère, ce bâtiment est situé à côté du Clos du Verger, rue de l'Abbé Grosse. Tél. : 03.87.09.18.51

Les agents communaux d'accueil se déplacent aux écoles pour accueillir et ramener les enfants.

Concernant la garderie, les agents communaux d'accueil chercheront les enfants à la sortie des classes. Les parents devront chercher les enfants au Presbytère à la fin de l'accueil.

Le goûter de 16h est tiré du sac. De l'eau sera mise à disposition des enfants par la municipalité.

Des jeux seront organisés sous le préau de l'école ou à l'aire de jeux. Des promenades encadrées pourront être également organisées.

2.- FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

- Le **dossier d'inscription** est obligatoire à chaque rentrée scolaire. Il est à compléter et à déposer uniquement dans la boîte aux lettres de la mairie avant **le 22 juin**. Il devra comporter une attestation d'assurance scolaire et une photo pour la maternelle.

En cas de changement de votre situation familiale en cours d'année, vous êtes dans l'obligation d'en informer la mairie et de transmettre toute nouvelle information à celle-ci.

- La fiche de réservation est à remettre, au plus tard, la semaine précédant l'accueil,

avant le jeudi 8h00 par mail	à : cantine.alsting@gmail.com
avant le jeudi 8h00 par papier	en mains propres à un agent communal d'accueil OU dans la boîte aux lettres « cantine/garderie »

Les réservations se feront toujours dans la limite des places disponibles. **Passé ce délai, les inscriptions ne pourront plus être prises en charge pour la semaine suivante.** Seules les inscriptions pour motif d'urgence (maladie, décès, accident) pourront être exceptionnellement acceptées.

- Le ticket complété est à remettre le jour même avant 8h10, dans la boîte aux lettres « cantine/garderie ».

- La fiche d'annulation est à remettre, au plus tard, le jour précédant l'accueil,

par mail	à : cantine.alsting@gmail.com
par papier	en mains propres à un agent communal d'accueil OU dans la boîte aux lettres « cantine/garderie »

Seules les annulations pour les urgences (maladie, accident ou décès) seront acceptées le jour même pour les annulations. Notifiez-le immédiatement à l'agent ou à l'enseignant dès 8h00. Malgré la livraison du repas, exceptionnellement, le fournisseur ne facturera pas celui-ci.

Toute annulation hors délai ne sera pas prise en compte, et le service sera facturé.

3.- TARIFICATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal. Ils pourront être revus en cours d'année, si les circonstances l'exigent.

A compter du 1^{er} novembre 2017, les tarifs sont les suivants :

- Cantine : 6,10 € (DCM du 27/09/2017). Ce prix comprend le coût du repas et la garde de l'enfant
- Garderie : 2,20€/1h (DCM 05/12/2017) et 4,40 €/2h (DCM du 04/10/2016). Rappel : le goûter n'est pas fourni.

La vente des tickets pour la cantine scolaire et la garderie périscolaire se fait uniquement en mairie, et en dehors des « petites » vacances scolaires :

- Le mercredi matin de 8h00 à 11h00
- Le jeudi après-midi de 14h00 à 17h45

Pendant les « grandes » vacances scolaires, des permanences seront organisées **du lundi au vendredi de 8h à 11h30** durant la dernière semaine du mois d'août.

4.- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

a) Confort des enfants

Pour les enfants de la maternelle, veuillez prévoir, pour votre enfant, un sac nominatif avec des habits de rechange (un bas, un haut, un slip, une paire de chaussettes) et une paire de pantoufles.

Pour la période hivernale aussi bien pour les petits que les grands, pensez à préparer un sac nominatif avec une paire de pantoufles et une paire de chaussettes de rechange.

b) Enfants malades et prise de médicaments

Les enfants malades ne sont pas acceptés. Seuls les enfants souffrant de maladies chroniques et qui présentent une attestation du médecin pourront prendre leurs médicaments. Ces médicaments seront stockés dans une boîte hermétique prévue à cet effet, fournie par la famille, et dûment identifiée, avec l'ordonnance.

c) Allergies alimentaires

Les parents dont les enfants souffrent d'allergies alimentaires doivent le notifier obligatoirement par écrit. Toute allergie doit faire l'objet d'une attestation médicale afin d'être enregistrée par nos services. Toute allergie sévère ne pourra pas être prise en charge par la cantine scolaire.

- Allergies simples : allergies liées à un aliment bien identifié (poisson, choux, vanille, kiwi, fraise, etc.) Dans ce cas, l'aliment sera écarté et remplacé si possible par un autre.
- Allergies complexes : l'enfant sera accepté avec son panier préparé par vos soins. La cantine étant fermée le matin et les salles des classes ne disposant pas de réfrigérateur, nous ne sommes pas responsables en cas de rupture de la chaîne du froid. Veuillez à préparer le repas en conséquence.

d) Régime alimentaire

Si votre enfant ne mange pas de porc ou de bœuf, un aliment de substitution lui sera proposé seulement si vous faites une demande par écrit en indiquant votre souhait (repas végétarien, repas sans porc) et en fonction des possibilités du fournisseur.

5.- DISCIPLINE ET SÉCURITÉ

a) Les enfants doivent respecter le matériel collectif mis à leur disposition. Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel cassé ou abimé.

b) Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit.

c) L'utilisation de portable, de console de jeux ou de tablette est formellement interdite.

d) Tout jeu violent est formellement interdit.

e) Les agents communaux d'accueil tout comme la municipalité déclinent toute responsabilité en cas de perte, de casse, ou de vol d'objets personnels ramenés par les enfants à la cantine et/ou à la garderie.

f) Tout accès de personnes non autorisées est formellement interdit. Seuls les parents ou les personnes dûment identifiées par les parents pour prendre en charge le(s) enfant(s) sont admis.

g) Tout comportement dangereux ou irrespectueux de l'enfant envers toute autre personne sera signalé aux parents ou aux responsables légaux de l'enfant. Un entretien sera proposé par la municipalité. Selon les difficultés rencontrées, une décision sera prise en conséquence. Un renvoi de l'enfant peut être envisagé.

6.- ENGAGEMENTS

La Commune s'engage

- à assurer le bon fonctionnement de l'accueil,
- à choisir le professionnel chargé de livrer des repas équilibrés,
- à confier le travail d'encadrement au personnel employé par la commune, qualifié chacun dans sa fonction.

L'ensemble des informations et documents sont disponibles en mairie et sur le site internet « alsting.fr », rubrique « vie pratique » / « écoles ».

Le présent règlement a été mis à jour le 04 septembre 2020.